



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DUMERCREDI 11 OCTOBRE 2017

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON.

Absents : Caroline CHAMBONNIERE (procuration à Roger MAMO), André ROULET (procuration à MULLER Roland)

Contenu

1	Approbation du PV précédent	2
2	ICPE Consultation du Public.(2017034 Avis du Conseil municipal)	2
3	DM FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). (2017037 DM FPIC). 01 07	4
4	Approbation et clôture du PLU	4
4-1	Approbation du PLU 2017035 <i>Approbation du PLU.</i> 04 07	4
4-2	Schéma directeur d'assainissement	5
	4-2-1 <i>MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (RAPPORT DE PRÉSENTATION)</i>	5
	4-2-2 <i>DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT. 2017036 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT</i>	6
5	Assainissement :	7
5-1	Facturation.	7
5-2	Vote des tarifs et fonds de concours.	7
6	QD	8
6-1	Commémoration de l'armistice du 11 novembre	8
6-2	chemin Condamine :	9

1 APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 25 septembre 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2 ICPE CONSULTATION DU PUBLIC. (2017034 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL)

AVIS RECUEILLIS SUR LE REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2017-DOCPP-C-0027 du 27 juillet 2017, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Giraud Stockage Recyclage pour un projet d'installation d'entreposage, dépollution, démontage et compactage de véhicules hors d'usage, sur la commune de Montgardin dans la ZA du Saruchet a été organisée en mairie de Montgardin du 11 septembre au 9 octobre 2017 inclus.

2 registres ont été ouverts comportant 26 observations écrites ou collées ;

7 courriers émanant du public ont été annexés à ces registres.

1 pétition des utilisateurs de la crèche (9 signataires)

Le maire donne lecture de ces observations et de ces courriers.

Il est alors constaté qu'ils expriment tous un avis défavorable.

- Considérant la délibération du 14/09/2017 du Conseil municipal de la commune de Charges hostile à l'unanimité au projet.

- Considérant la teneur très motivée des avis et observations du public ;

- Considérant que le terrain, vendu par la commune le 12 mars 2004 à la SCI les Soldanelles à M. et Mme Michel ESPITALLIER pour y exercer une activité de paysagiste, est détourné de sa destination d'origine par le projet présenté par M. Olivier Giraud, locataire de ce terrain ;

- Considérant que ce projet présenterait les nuisances et pollutions ci-après désignées... :

- Incompatibilité de l'entreprise avec son voisinage immédiat et résidentiel et notamment de la crèche dont l'activité serait gravement compromise ;
- Dangerosité des produits stockés et de leur mode de stockage ;
- Pollutions diverses :
 - * nuisances sonores (compactage et écrasement des tôles, manœuvres des camions, des grues et autres bulldozers pendant le déchargement ou le chargement des camions...)
 - * nuisances visuelles
 - * nuisances environnementales

- * atteinte à l'espace naturel
 - * déversement et dangerosité de produits résiduels du démantèlement des automobiles (huiles, acides...)
 - * pollutions dues aux infiltrations résiduelles potentielles des eaux vers les communes situées en aval de Montgardin via les eaux du torrent du Dévezet et de la rivière Avance
 - * fumées résultant du brûlage de certains résidus
 - * poussières résultant du traitement des gravats et remblais issus de chantier de démolition. Certains de ces résidus pouvant contenir de l'amiante. À noter que M. Giraud Olivier a précisé que ces gravats seraient stockés dans des bennes sans que leur contenu soit préalablement contrôlé ;
- Circulation de gros camions sur la route d'accès aux lotissements
 - (une rotation de 40 camions/jour est prévue page 13 du dossier de consultation),
 - dégradations de la voirie communale
 - aggravation de la circulation sur la route nationale (tourne à gauche de Montgardin et rond-point de Chorges créant ainsi un réel danger pour la circulation des véhicules. À noter particulièrement le danger auquel seront soumis les véhicules des parents déposant leur enfant à la crèche voisine.
 - L'activité exercée sera très dévalorisante (dépréciation en cas d'achat ou de revente des biens immobiliers du site...) pour les résidences de nos lotissements et condamnera à coup sûr le développement futur de notre commune.
 - La directrice de la crèche a fait savoir que ce projet d'installation d'une entreprise d'entreposage, dépollution, démontage et compactage de véhicules hors d'usage était incompatible avec son activité de gardienne d'enfants et qu'elle serait à coup sûr obligée de l'exercer hors de la commune de Montgardin ;
 - Ce projet est contraire à la défense de l'intérêt général des habitants de Montgardin ;
 - À l'origine, la commune a créé une zone artisanale et non une zone industrielle. Elle était loin de soupçonner qu'une entreprise voudrait y exercer une activité aussi dévalorisante que celle envisagée par la SARL GIRAUD Stockage Recyclage.

Réserve incendie insuffisante en cas de sinistre.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Se déclare complètement hostile à ce projet ;
- Sollicite de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté de refus.

Décision prise à l'unanimité.

3 DM FPIC (FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES). (2017037 DM FPIC).

<i>CRÉDITS À OUVRIR</i>							
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Op.</i>	<i>Anal</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
<i>D</i>	<i>F</i>	<i>014</i>	<i>739223</i>		<i>HCS</i>	<i>Fonds de péréquation des ressources communales</i>	<i>20,00 €</i>
<i>CRÉDITS À RÉDUIRE</i>							
<i>Sens</i>	<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Op.</i>	<i>Anal</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
<i>D</i>	<i>F</i>	<i>011</i>	<i>617</i>		<i>HCS</i>	<i>Étude et recherches</i>	<i>20,00 €</i>

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition

4 APPROBATION ET CLÔTURE DU PLU

4-1 APPROBATION DU PLU 2017035 APPROBATION DU PLU.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2015 n° 2015008 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 28/06/2016 ;

Vu la délibération en date du 30/11/2016 N°2016030 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/010 en date du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montgardin ainsi que dans les locaux de la préfecture des Hautes-Alpes.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et dès sa réception par le Préfet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4-2 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

4-2-1 Modifications du zonage d'assainissement (rapport de présentation)

Le schéma directeur d'assainissement de Montgardin a été approuvé en mars 2006. Montgardin possède deux stations d'assainissement (STEP) :

- ✓ Une dans la plaine agricole desservant Montgardin village et quelques habitations isolées. Elle possède une réserve de capacité limitée (100 EH) mais surtout des capacités d'extension (700 EH).
- ✓ L'autre au niveau du quartier Saruchet. Sa capacité est estimée à 200 équivalents habitants. Celle-ci n'est pas en capacité d'absorber les projets urbanisation futurs de la commune sur ce secteur. Son extension est impossible sur site compte tenu de la proximité des habitations.

Le territoire montgardinois et partiellement en assainissement collectif, mais la majorité du territoire est en assainissement non collectif.

Afin d'envisager un développement urbain dans le cadre du PLU, la commune a confié une mission d'expertise au BEG Thétis pour tester l'aptitude des sols sur le secteur du Saruchet. Les résultats de l'étude ont confirmé la possibilité de réaliser un assainissement autonome malgré une aptitude des sols moyens.

L'objectif de la présente modification du zonage d'assainissement et de passer les secteurs testés, qui sont à ce jour en assainissement collectif, en assainissement autonome afin d'assurer le développement urbain de la commune.

4-2-2 Délibération approuvant la modification du zonage de l'assainissement. 2017036 Schéma directeur d'assainissement

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du zonage de l'assainissement a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de zonage ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui oblige les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération N°2015048 du 14 décembre 2015 lançant la modification du zonage assainissement sur la commune de Montgardin,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/010 en date du 9 mai 2017 prescrivant l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour but de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la modification du zonage d'assainissement tel que présentées à l'enquête publique unique ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et dès sa réception par Monsieur le Préfet.

Délibération approuvée à l'unanimité

5 ASSAINISSEMENT :

5-1 FACTURATION.

Le 31/08/2017, la CCSPVA nous indique que dans le cadre du transfert programmé de la compétence assainissement dans sa totalité (collectif et non collectif) au 1er janvier 2018 et suite à la commission « assainissement » du 1 août dernier et au retour des trésoreries, nous souhaitons vous informer qu'il conviendrait de réaliser une relève des compteurs en fin d'année afin de solder les comptes assainissement par une ultime facturation communale.

La transmission des rôles « facturation assainissement » devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2017. Bien entendu, l'encaissement des recettes pourra avoir lieu durant les premiers mois de l'année 2018.

Ce relevé sera fait fin novembre 2017. À cette occasion une information sur la prise de compétence « assainissement » par la CCSPVA sera distribuée aux abonnés.

5-2 VOTE DES TARIFS ET FONDS DE CONCOURS.

Par courriel du 21 septembre 2017 le service Assainissement et SPANC de la CCSPVA nous a transmis l'information ci-après :

« La commission assainissement de la CCSPVA a validé les tarifs d'équilibre à 60 € pour la part fixe et à 0,75 € pour la part variable.

Au regard de ces tarifs dits « d'équilibre budgétaire » deux scénarios nous sont proposés :

Scénario n°1 : Harmonisation sur 2 ans et fond de concours la première année.

Abonnement Part fixe :

2017	2018	2019
0 €	30 €	60 €

Abonnement Part variable :

2017	2018	2019
0.90 €/m ³	0.83 €/m ³	0.75 €/m ³

Cette tarification proposée pour votre commune pourrait être associée à un fond de concours prévisionnel de la commune en 2018 de : 3 800.00€ ».

Scénario n° 2 : Équilibre par la tarification uniquement dès la première année.**Abonnement Part fixe :**

2017	2018
0 €	60 €

Part variable :

2017	2018
0.90 €/m ³	0.75 €/m ³

Sur proposition du maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le scénario 1 ainsi que le fonds de concours prévisionnel de 3 800 € proposé.

6 QD**6-1 COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE**

Samedi 11 Novembre 2017 à 11 :00

Sur proposition du maire la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 sera célébrée le 11 novembre à 11:00 devant la stèle du Souvenir.

La planification de cet événement est la suivante :

- ✓ Le maire se charge de lancer les invitations aux personnalités le 28 octobre au plus tard.
- ✓ Une gerbe de fleurs sera commandée par la secrétaire de mairie.
- ✓ L'apéritif sera préparé par Joseph FAURE, Jacqueline SIMON, Lorraine BUISSON, Caroline CHAMBONNIERE.
- ✓ Le Maire préparera un avis dans la Presse et une information aux habitants qui sera affichée sur les panneaux communaux.
- ✓ Roland MULLER est chargé de la sono.

6-2 CHEMIN CONDAMINE :

Trois camions de terre ont été déposés par AMCV.

Prévoir au budget 2018 l'inscription de la mise en place d'un revers d'eau

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20h.

Le Maire

Roger MAMO

